

SECRETARIAT GENERAL

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

ARRETE N° 113 MEF/SG/OTR/CG/2018
portant concession d'un régime douanier de magasins et aires d'exportation (MAE)

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes en ses articles 71 et suivants ;

Vu le décret n°2014-007/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

Vu le décret n°2016-086/PR du 1^{er} août 2016 portant nomination du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret N° 2017-024/PR du 25 février 2017 portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu le décret n°2017.112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu la demande en date du 19 février 2018 de la Société TOGODIS ;

Sur proposition du Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est concédé à la Société TOGODIS un régime douanier de magasins et aires d'exportation.

Les magasins et aires d'exportation dénommés "MAE TOGODIS" sont destinés au stockage des marchandises diverses notamment les boissons.

Article 2 : Le domaine servant de magasins et aires d'exportation MAE TOGODIS est situé dans le quartier Assivito-Lomé et limité au nord par les bâtiments de la caserne des cheminots, au sud par l'entrepôt de la société MONICO, à l'est par l'ex marché aux petits poissons et à l'ouest par le site des ex chemins de fer du TOGO (CFT).

Article 3 : Lesdits magasins sont clôturés par un mur en maçonnerie érigé sur les limites du terrain ayant en moyenne une hauteur de 4,8m. Ils sont constitués :

- d'un bâtiment d'une aire de 582,86m² de surface.
- des bureaux administratifs, un bureau destiné aux agents de douane et des toilettes.

Article 4 : La Société TOGODIS est tenue de respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives au régime douanier des magasins et aires d'exportation.

Article 5 : Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 05 JUIL 2018

Le Ministre de l'Economie et des Finances

SIGNE

Sani YAYA

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général



Badanam PATOKI

Ampliations :

- MEF/Cab.....	02
- S.G.....	01
- CG.....	01
- CDDI.....	02
- Ttes DC/DIV.....	01
- Ts Bur/Poste/Brig.....	01
- Archives.....	01
- Société TOGODIS.....	01
- JORT.....	01